



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2022 / 020

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION MAXI CROSS DE BOUFFÉMONT LE DIMANCHE 06 FÉVRIER 2022

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives
- VU** la demande formulée par la commune de Bouffémont en date du 10 décembre 2021,
- VU** l'état des lieux,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le dimanche 06 février 2022 de 08h45 à 11h40, la commune de Bouffémont est autorisée à organiser le « maxi cross »

ARTICLE 2 - La circulation routière sera interrompue durant le passage des athlètes :

- Route de la Croix Saint-Jacques
- Chemin Madame
- Rue de la Croix Saint-Jacques
- Ruelle Pinçon
- Rue Auguste Rey (au droit de la Place de la Fontaine aux Pèlerins et de la Ruelle à Pérette)
- Allée des Pins
- Allée des Marronniers
- Ruelle à Pérette
- Rue du Château De La Chasse
- Chemin de la Possession Saint-Marc

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera installée par l'organisateur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché, par l'organisateur, au moins 48 heures ouvrées, à l'avance.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié à : La commune de Bouffémont.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le

26 JAN. 2022



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/01/2022